



DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 AJMP 04

OBJET – Attribution marché de travaux de curage dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative

Contexte :

La Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais ont engagé les travaux de réhabilitation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, situé avenue du Général Barbot à Briançon, en cité administrative.

Une première consultation a été lancée par la Communauté de Communes du Briançonnais le 8 septembre 2022, sous la forme d'une procédure adaptée soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, pour les travaux de désamiantage (lot n°1) et les travaux de curage (lot n°2).

Cette consultation a abouti à l'attribution du lot n°1 et à la déclaration sans suite de la procédure pour le lot n°2.

Une deuxième procédure a donc été menée pour les travaux de curage.

La remise des offres était fixée au 06 décembre 2022.

Quatre (4) offres ont été reçues.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux afférents à la Cité administrative ;

Vu la décision du Président n°2022-93 du 17 octobre 2022 attribuant le lot n°1 (travaux de désamiantage) et déclarant sans suite le lot n°2 (travaux de curage) ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de travaux de curage, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n°22-152015) le 15 novembre 2022 ;

Considérant les offres reçues en date du 6 décembre 2022 ;

Considérant les rapports de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 15 décembre 2022 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux de curage (lot n°2) dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative, au groupement ALLAMANNO /QUALIT'R dont le mandataire est la SAS ALLAMANNO sise ZA des Sablonnières, 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE pour un montant de :

- 317 300,00 € HT soit 380 760,00 € TTC pour les prestations de curage déshabillage (prix global et forfaitaire) ;
- 27 050,00 € soit 32 460,00 € TTC pour les prestations de réemploi des matériaux (montant estimatif non contractuel tiré du Détail Quantitatif Estimatif, étant précisé que le montant définitif sera le résultat des prix unitaires issus du bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées).

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

01 JAN. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



11 JAN. 2023

Décision transmise en Préfecture le :

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.